



**COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

*CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 2 OCTOBRE 2024*

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Deux Octobre à Dix-Huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est rassemblé à VILLEFRANCHE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : S. BADUEL – D. BEAULATON – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – E. BLONDEAU
C. BODARD (*Suppléant de D. TABUTIN*) – S. BODEAU – A. BOULET – M. BOULOGNE – E. BOULON
G. BUREAU – A. CHANIER – A. CHAPY – M. CARRE – L. CHICOIS – D. COLLINET – P. DAFFY
M. DESFORGES – B. DEPRAS – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE – O. GILBERT
M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – A. MOUSSALI (*Suppléant de I. BIDE*)
T) – C. LEOTY – D. LINDRON – A. PATUREAU – J. PHILIP – C. RIBOULET – C. RIMBAULT
A. SAINT-JULIEN – F. SPACCAFERRI – B. THEVENET – C. TOUZEAU ;

EXCUSE(E)S : V. ALLOIN – G. BIDAUD – PH. BONHOMME – S. BOURDIER – B. BOVE – L. BROCARD
S. DEVERRIERE – S. JARDONNET – M. LOUREIRO – D. MARTIN – E. MICHON – P. RELIANT
JP. SOUPIZET – A. SURRE – E. TOURAUD – T. VERGE ;

AVAIENT DONNE POUVOIR : PH. BONHOMME à C. TOUZEAU
S. BOURDIER à E. BOULON
B. BOVE à E. BLONDEAU
L. BROCARD à C. RIMBAULT
S. DEVERRIERE à O. LABOUESSE
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
D. MARTIN à C. LEOTY
P. RELIANT à M. DESFORGES
JP. SOUPIZET à A. CHAPY
A. SURRE à G. FERRIERE
T. VERGE à S. BODEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard FERRIERE

Titulaires en exercice : 54

Présents : 38

Votants : 49

Ouverture de la séance à 18h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Gérard FERRIERE, secrétaire de séance.

Présentation de la commune de Villefranche d'allier par son maire.

Le procès - verbal de la séance du 9 avril 2024 n'a pu être approuvé, suite à l'absence de Monsieur Bruno BOVE, Secrétaire de séance. Il sera approuvé lors du prochain conseil communautaire.

Le procès - verbal de la séance du 2 juillet 2024 est approuvé, en présence de Madame Marie CARRE, Secrétaire de séance.

Présentation de Alexandre BACHET, chargé de communication arrivé en poste le 1^{er} octobre 2024.

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2024
--

- I ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....**
- I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT.....
- I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....
- I.3 COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°1 ...
- I.4 REGLEMENT INTERIEUR DE COMMUNITY MONTMARSAULT NERIS
COMMUNAUTE – ASSEMBLEE DELIBERANTE – MODIFICATION N°3
- I.5 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SICTOM DE LA RÉGION
MONTLUCONNAISE – MODIFICATION N°4
- I.6 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....

- II RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- II.1 BUDGET MAISON MEDICALE - DECISION MODIFICATIVE N°1
- II.2 BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA - DECISION
MODIFICATIVE N°1
- II.3 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES -
EXERCICE 2024 – PARTIE 2
- II.4 CENTRE SOCIAL RURAL DE VILLEFRANCHE D’ALLIER – VERSEMENT
D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L’EXERCICE 2023
- II.5 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
- II.6 PACTE DEPARTEMENTAL 2024 - 2026
- II.7 ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N°66 – COMMUNE DE
MONTMARSAULT
- II.8 EQUIPEMENT - INSTALLATION ET UTILISATION DE JOURNAUX
ELECTRONIQUES D’INFORMATION – CONVENTION ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- II.9 ZA DE LA CROIX DE FRAGNE – ACTUALISATION REDEVANCE
D’ASSAINISSEMENT.....
- II.10 ZAC DU CHÂTEAU D’EAU – MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE
D’ASSAINISSEMENT

- III DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....**
- III.1 ZAC DE LA BRANDE – VENTE D’UN TERRAIN
- III.2 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L’ARTISANAT
ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE RHONE ALPES — SALON DE COIFFURE NOUVEL’HAIR BY
SOMERTA A CHAMBLET

- IV VITALITE DU TERRITOIRE.....**
- IV.1 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFICATION AUX
BENEFICIAIRES

V	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
V.1	URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLEFRANCHE D'ALLIER - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION.....
V.2	URBANISME - CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE COLOMBIER – APPROBATION DE L'ABROGATION
V.3	URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - APPROBATION
V.4	URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLUI DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE
V.5	URBANISME - ELABORATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) – APPROBATION DES PROJETS DES PDA.....
V.6	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM) SUR LES COMMUNES DE BEZENET/DOYET/MONTVICQ - MODIFICATION - AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE
V.7	CARRIERE À CIEL OUVERT À VERNEIX - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DU RENOUVELLEMENT AVEC EXTENSION - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE
VI	QUESTIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GENERALE

I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

DEL20241002_001

ADHESION A L'ASSOCIATION « AVENIR-JEUNES MISSION LOCALE » POUR L'ANNEE 2024-DEC13P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision le renouvellement des adhésions aux associations,

Le Président décide de renouveler l'adhésion à l'association « Avenir-Jeunes Mission locale » pour l'année 2024 et de régler la cotisation d'un montant de 13 376.75€, conformément aux statuts de l'association.

SYNDICAT REGION MINIERE - CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE-DEC14P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

La présente convention consiste à définir les conditions suivant lesquelles le Syndicat Région Minière vérifiera le bon état de fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie de Commentry Montmarault Nérís communauté. La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. La prestation est fixée à 33€ HT (tarif 2024, au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an.

Le Président décide de signer la convention avec le Syndicat Région Minière pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie pour la durée de 3 ans.

ASSOCIATION AQUA-RIEUR – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE « 3 POMMES »-DEC15P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

La présente convention consiste à mettre à disposition de l'association « Aqua-rieur » les locaux du Relais Petite Enfance « 3 Pommes », à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Les locaux seront occupés par l'association le jeudi en période scolaire de 15h00 à 19h00.

Le Président décide de signer la convention avec l'association Aqua-rieur, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, à titre gratuit.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE –
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES-DEC16P2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

La présente convention consiste à déterminer les conditions techniques administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur l'emplacement de la Maison du Tourisme à Montmarault.

Le Président décide de signer la convention d'occupation à titre gratuite entre la société SPBR1 et la Communauté de communes de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté.

**CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER
NUMERIQUE » - VAGUE 2-DEC17P2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

CONSIDERANT que Commentry Montmarault Nérès Communauté dispose d'un poste de conseiller numérique pour mener à bien les activités de médiation numérique.

CONSIDERANT que dans le cadre de la vague n°2 du dispositif de « Conseiller numérique » Commentry Montmarault Nérès Communauté a déposé un dossier de demande de subvention en date du 26 octobre 2023 donnant lieu en cas d'accord, à la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations à la Communauté de communes.

CONSIDERANT que cette convention dispose que pour chaque conseiller numérique, la Communauté de communes bénéficiera d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans d'un montant global de 50 000€.

VU l'accord du Comité de sélection.

Le Président décide de signer la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » pour la vague n°2 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Communauté de communes.

MEDIATHEQUES – BIBLIOPARC – CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ET MADAME BOESCH LAURENCE – JOURNEE DU 30 JUILLET 2024-DEC18P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre de l'animation Biblioparc organisé par la médiathèque intercommunale, Madame BOESCH Laurence exercera une activité bénévole « Atelier Mine de rien » le 30 juillet 2024, dans le parc du Casino à Nérès-les-Bains.

Le Président décide de signer la convention entre la médiathèque intercommunale et Madame BOESCH Laurence, à titre gratuit.

MEDIATHEQUES – BIBLIOPARC – CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ET MONSIEUR ROUSSET DENIS – JOURNEE DU 23 JUILLET 2024-DEC19P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre de l'animation Biblioparc organisé par la médiathèque intercommunale, Monsieur ROUSSET Denis exercera une activité bénévole « Lectures de poésies par Monscyner » le 23 juillet 2024, dans le parc du Casino à Nérès-les-Bains.

Le Président décide de signer la convention entre la médiathèque intercommunale et Monsieur ROUSSET Denis, à titre gratuit.

ACCUEIL DE LOISIRS LES GALIBOTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA CAF DE L'ALLIER – LE 1^{ER} OCTOBRE 2024-DEC20P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre d'une formation de professionnalisation des animateurs des accueils de loisirs organisée par la CAF de l'Allier, il convient de mettre à disposition à titre gratuit les locaux de l'accueil de loisirs « Les Galibots » le mardi 1^{er} octobre 2024.

Le Président décide de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs « Les Galibots » pour la journée du mardi 1^{er} octobre 2024, à titre gratuit, entre la CAF de l'Allier et Commentry Montmarault Néris Communauté.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAIE A FACON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER-DEC21P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre des recrutements des agents sous contrat d'engagement éducatif, la Communauté de communes souhaite confier le traitement informatique des paies au service de paie à façon du Centre de gestion de l'Allier. Les tarifs des prestations seront les suivants :

- **Forfait de démarrage du service : (payable une seule fois)**
 - jusqu'à 10 agents : 150 €
 - de 11 à 50 agents : 200 €
 - de 51 à 200 agents : 250 €
 - plus de 200 agents : 300 €
- 15 € par création de dossier individuel.
- 8 € par bulletin de salaire édité.

Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Le Président décide de signer la convention d'adhésion au service paie à façon du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président ACTE* ces décisions.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL20241002_002

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérante,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 ait lieu à la salle polyvalente de Verneix.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président* **APPROUVE** cette décision.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

I.3 COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION

N°1

DEL20241002_003

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérante,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, portant sur l'élection des vice-président(e)s,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, portant sur l'élection des autres membres du bureau,

Suite à la démission de Madame Christiane TOUZEAU, en tant que maire de la commune de Doyet, il convient de modifier la composition du bureau communautaire pour intégrer Pierre-Henri BONHOMME, maire de Doyet.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 10 vice-président(e)s et 25 autres membres, comme présenté ci-dessous :

Le Président :

- Claude RIBOULET - Commentry

Vice-président(e)s :

- Didier LINDRON – Montmarault
- Laurence CHICOIS – Nérís-les-Bains
- Bruno DEPRAS – Bézenet
- Maryline JALIGOT – Louroux de Beaune
- Lionel BROCARD – Verneix
- Christiane TOUZEAU – Doyet
- Alain CHANIER – Chamblet
- Elisabeth BLANCHET – Chappes
- Gérard FERRIERE – Villefranche d'allier
- Marie CARRE – Cosne d'allier

Autres membres :

- Jacques PHILIP – Beaune d’allier
- Daniel COLLINET – Bizeneuille
- Daniel TABUTIN – Blomard
- Cyrille RIMBAULT – Chavenon
- Jocelyne BIZEBARRE – Colombier
- Sylvain BOURDIER – Commentry
- Stéphane DEVERRIERE – Deneuille les mines
- Pierre-Henri BONHOMME - Doyet
- Bruno BOVE – Durdat-Larequille
- Jean-Pierre FOURNIER – Hyds
- Elise BOULON – La Celle
- Serge BADUEL – Malicorne
- Magali BOULOGNE – Montvicq
- Ghislaine BUREAU – Murat
- Alain CHAPY – Nérès-les-Bains
- Olivier LABOUESSE – Saint-Angel
- Daniel BEAULATON – Saint Bonnet de Four
- Jean-Pierre LAURENT – Saint Marcel en Murat
- Benoît THEVENET – Saint Priest en Murat
- Gérard FENOUILLET – Sauvagny
- Viviane ALLOIN – Sazeret
- Olivier GILBERT – Tortezaïs
- Eric TOURAUD – Venas
- François LE MOUCHEUX – Vernusse
- Isabelle BIDET - Voussac

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président* **APPROUVE** la modification de la composition du bureau communautaire présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

**I.4 REGLEMENT INTERIEUR DE COMMENTRY MONTMARSAULT
NERIS COMMUNAUTE – ASSEMBLEE DELIBERANTE –
MODIFICATION N°3**

DEL20241002_004

Par délibération en date du 9 décembre 2020, Commentry Montmarault Nérès Communauté a approuvé le règlement intérieur de l’assemblée délibérante.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Commentry Montmarault Nérès Communauté a approuvé la modification n°1 du règlement intérieur de l’assemblée délibérante.

Par délibération en date du 28 juin 2023, Commentry Montmarault Nérès Communauté a approuvé la modification n°2 du règlement intérieur de l’assemblée délibérante.

Il convient d’apporter des modifications sur certains articles du règlement intérieur de l’assemblée délibérante, notamment sur l’article concernant le bureau communautaire.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Claude RIBOULET, Président **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur de l'assemblée délibérante de Commentry Montmarault Nérís communauté joint à la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

I.5 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SICTOM DE LA RÉGION MONTLUCONNAISE – MODIFICATION N°4
DEL20241002_005

- Vu les statuts du SICTOM de la région montluçonnaise arrêtés le 28 décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre aux communes de Sauvagny, Tortezeais, Venas et Villefranche d'Allier,

- Vu l'article 8 des statuts du SICTOM de la région montluçonnaise sur la répartition des sièges,

La communauté de communes est représentée par 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-11 du CGCT, le choix du conseil peut porter sur tout membre ou conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 portant nomination des délégués titulaires et suppléants,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 portant sur la modification des délégués titulaires pour la commune de Montmarault,

Vu la délibération en date du 9 avril 2024 portant sur la modification des délégués titulaires pour la commune de La Celle,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 portant sur la modification des délégués suppléants pour la commune de Vernusse,

Suite à la demande de démission de Monsieur Bruno GOUBERT, commune de Venas,

Il convient de nommer un nouveau délégué titulaire en remplacement de Monsieur Bruno GOUBERT, commune de Venas.

TITULAIRES :

- Fernand SPACAFFERI – Commentry
- Stéphane JARDONNET - Commentry
- Jean-Pierre SOUPIZET – Nérís les Bains
- Michel KUPERMAN – Nérís les Bains
- Alain CHANIER – Chamblet
- David HOEZ – Montmarault
- Alain BOULICOT – Chappes
- Daniel BEAULATON – St Bonnet de Four
- LABREURE Bruno - Doyet
- Guy FABRE – Saint Angel
- René CRESPIY – Bézenet

- Lionel BROCARD – Verneix
- Emilie BOUXIN – Blomard
- Fabrice MARESQ – Sazeret
- Gilles MALLET – Murat
- Patrick CLEMENT– Louroux de Beaune
- Chantal DELEAU-PERRAUD – Venas
- Ghislain DERECH – Malicorne
- Christian DOUCET – Durdats-Larequille
- Gérard FERRIERE – Villefranche d’Allier
- Marie CARRE – Cosne d’Allier
- Michel RICHARDOT - Sauvagny

SUPPLEANT :

- Patrick PORTET – Commentry
- Sylvain BOURDIER - Commentry
- Patrice POGET – Nérès les Bains
- Annick BOULET – Nérès les Bains
- Claude ROULLIER – Montmarault
- Patrick THEVENIAUD – St Priest en Murat
- Arthur ALVARO – Beaune d’Allier
- Jocelyne LEFEBVRE – Doyet
- Gérard JARDOUX – Verneix
- Sylvain BELLINI – Venas
- Philippe SOUDER – Malicorne
- Johann CHINDLER – Durdats-Larequille
- Bernard TRUCHE – Deneuilles les Mines
- Sébastien POMEROL – Villefranche d’Allier
- Alain PATUREAU – Cosne d’Allier
- Thomas LECRAS - Montvicq
- Joëlle FROELHY - Colombier
- Nicolas GENDRE - Vernusse
- Roger CHEVALIER – St Marcel en Murat
- Olivier GILBERT - Tortezaïs
- Cyrille RIMBAULT - Chavenon
- Catherine CHAMPOMIER - Hyds

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président* **DESIGNE** Madame Chantal DELEAU-PERRAUD déléguée titulaire pour la commune de Venas et **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

I.6 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DEL20241002_006

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2024-003 POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

DEC3B2024

Il convient de renouveler l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide à domicile pour les personnes âgées de 60 ans ou plus et les personnes handicapées, au centre Multi Accueil « 3 pommes » et à l'accueil de loisirs « Les Galibots » et l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier qui arrive à son terme au 1^{er} novembre 2024.

L'objet du nouvel accord-cadre concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinées :

- à domicile pour les personnes âgées de 60 ans ou plus et / ou aux personnes handicapées pour les 33 communes de Commeny Montmarault Nérís Communauté. (lot n°1),
- à la petite crèche « 3 Pommes » à Nérís-les-Bains et à la Micro-crèche « les P'tites Graines » à Verneix. (lot n°2),
- à l'accueil de loisirs « Les Galibots » à Nérís-les-Bains et l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier (lot n°3).

Lot n°	Désignation	Par période d'un an		Durée totale, soit 3 ans	
		Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT	Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT
1	Fourniture et livraison de repas en liaison froide à domicile aux personnes âgées de 60 ans ou plus et / ou aux personnes handicapées	236 967	682 464	710 901	2 047 392
2	Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la petite crèche « 3 Pommes » et à la Micro-crèche « les P'tites Graines »	7 273	31 818	21 819	95 454
3	Fourniture et livraison de repas en liaison froide à l'accueil de loisirs « Les Galibots » et l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier	27 273	86 364	81 819	259 092
TOTAL HT		271 513	800 646	814 539	2 401 938

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au 04/09/2024 à 10H00.

Deux sociétés ont remis leur proposition à la Communauté de communes :

- Saveurs et Traditions du Bocage (Saint-Victor) pour l'ensemble des lots.
- Sogirest (Montluçon) pour les lots n°1 et 3.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 4 et 13 septembre 2024 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres, et a décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide à domicile aux personnes âgées de 60 ans ou plus et / ou aux personnes handicapées pour les 33 communes de Commeny Montmarault Nérís Communauté.

Société : « Saveurs et Traditions du Bocage », 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor

	Repas « quotidien » En euros	Repas « traiteur – Noël » En euros	Repas « traiteur – Saint-Sylvestre » En euros
Montant hors TVA	9,52 €	30,33 €	34,12 €
Taux TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %
Montant TVA comprise	10,04 €	32 €	36 €

Montant annuel estimatif : 682 365 € HT

Lot n°2 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la petite crèche « 3 Pommes » à Nérís-les-Bains et à la Micro-crèche « les P'tites Graines » à Verneix.

Société : « Saveurs et Traditions du Bocage », 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor

	Repas 6/15 mois En euros	Repas 15 mois/4 ans En euros	Goûter En euros	Collation En euros	Baguette En euros
Montant hors TVA	4,45 €	4,64 €	0,79 €	0,65 €	0,62 €
Taux TVA	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Montant TVA comprise	4,90 €	5,10 €	0,87 €	0,72 €	0,68 €

Montant annuel estimatif : 18 704 € HT

Lot n°3 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide à l'accueil de loisirs « Les Galibots » à Nérís-les-Bains et l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier.

Société : « Saveurs et Traditions du Bocage », 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor

	Repas 3/14 ans En euros	Repas adultes En euros	Goûter En euros	Baguette En euros
Montant hors TVA	3,70 €	4,17 €	1,04 €	0,62 €
Taux TVA	10 %	10 %	10 %	10 %
Montant TVA comprise	4,07 €	4,59 €	1,14 €	0,68 €

Montant estimatif : 55 130 € HT

Le nouveau marché d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, prendra effet à compter du 2 novembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2024

VU la délibération en date du 13 décembre 2023 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Bureau communautaire les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de l'égalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau Communautaire décide d'approuver l'attribution du lot n°1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide à domicile aux personnes âgées de 60 ans ou plus et / ou aux personnes handicapées pour les 33 communes de Commeny Montmarault Nérès Communauté » à la société Saveurs et Traditions du Bocage, 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor pour un montant annuel estimé à 682 365 € HT, d'approuver l'attribution du lot n°2 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la petite crèche « 3 Pommes » à Nérès-les-Bains et à la Micro-crèche « les P'tites Graines » à Verneix » à la Société Saveurs et Traditions du Bocage », 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor pour un montant annuel estimé à 18 704 € HT, d'approuver l'attribution du lot n°3 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide à l'accueil de loisirs « Les Galibots » à Nérès-les-Bains et l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier » à la société Saveurs et Traditions du Bocage », 6 Rue de l'Industrie 03410 Saint-Victor pour un montant annuel estimé à 55 130 € HT et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés afférents.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président* **ACTE** cette décision.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

II.1 BUDGET MAISON MEDICALE - DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL20241002_007

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024,

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget « Maison médicale » porte sur la modification d'affectation du résultat 2023, suivante.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
		021 – 01 : Virement de la section de fonctionnement	-450.00
		1068 – 020 : Excédents de fonctionnement	450.00
Total		Total	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
023 -01 : Virement à la section d'investissement	-450.00	002 – 20 : Excédent de fonctionnement	-450.00
Total	-450.00	Total	-450.00

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « Maison médicale » présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.2 BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA - DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL20241002_008

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 relative à l'affectation des résultats 2023,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 relative au vote du budget supplémentaire 2024,

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget « Autres opérations assujetties à la TVA » porte sur la modification d'affectation du résultat 2023 et l'intégrations de travaux.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
2313 (041) – 01 : construction	3 090.00	021 – 01 : Virement de la section de fonctionnement	-71 783.69
2313 (041) – 01 : construction	234.00	1068 – 020 : Excédents de fonctionnement	71 783.69
2313 (23) – 020 : construction	10 000.00	2031 (041) – 01 : frais études	3 090.00
		2033 (041) – 01 : frais insertions	234.00
		1323 (13) – 020 : Département	10 000.00
Total	13 324.00	Total	13 324.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
023 -01 : Virement à la section d'investissement	-71 783.69	002 – 20 : Excédent de fonctionnement	-71 783.69
Total	-71 783.69	Total	-71 783.69

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « Autres opérations assujetties à la TVA » présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.3 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2024 – PARTIE 2

DEL20241002_009

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluçon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenus par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Le Président informe les membres du conseil qu'il a reçu de la part du Service de Gestion Comptable de Montluçon, la liste des montants impayés non recouvrables, datant de 2017 à 2023.

Les recettes proposées en admission en non-valeur s'élèvent à 2 978.01 € réparti de la manière suivante :

- Budget général : 2 321.71€
 - o *Ordures ménagères* : 77.49€
 - o *Aire des gens du voyage* : 1 727.88€
 - o *Crèches* : 516.34€
- Budget portage de repas : 256.81€
- Budget Autres opérations assujetties à la TVA : 399.49€
 - o *Portage de repas* : 399.49€

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines* **IMPUTE** les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 2 321.71 € au compte 6541 du budget général, **IMPUTE** les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 256.81 € au compte 6541 du budget portage de repas et **IMPUTE** les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 399.49€ au compte 6541 du budget autres opérations assujetties à la TVA.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.4 CENTRE SOCIAL RURAL DE VILLEFRANCHE D'ALLIER – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EXERCICE 2023

DEL20241002_010

Pour rappel :

Par délibération en date du 9 décembre 2020, vous avez approuvé la convention pluriannuelle de financement entre le Centre Social Rural de Villefranche d'allier et la Communauté de communes. Par cette convention le Centre Social s'engage à gérer les activités petite enfance et enfance/jeunesse sur le territoire de l'ex Comcom de Montmarault. La Communauté de communes verse annuellement une subvention de fonctionnement à hauteur de 425 176€.

Pour 2023, la subvention de fonctionnement d'un montant de 425 176€ a été versée au Centre Social Rural conformément à ladite convention.

Le 12 septembre dernier, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire, le Centre Social a présenté le bilan financier déficitaire de -99 216.27 € pour l'exercice 2023, certifié par le commissaire aux comptes.

Ce déficit est dû notamment à la revalorisation salariale liée à la nouvelle convention collective, à l'augmentation des fluides ainsi qu'à l'augmentation de la fréquentation de certaines structures dont les recettes perçues ne compensent pas l'augmentation des charges de fonctionnement supplémentaires.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration du Centre Social Rural de Villefranche de quitter la salle pour ne pas prendre part au vote. Les membres sortants sont : E. BLANCHET, G. BUREAU, D. COLLINET, G. FENOUILLET, O. GILBERT, M. JALIGOT, F. LE MOUCHEUX et JP. LAURENT.

Monsieur Cyrille RIMBAULT demande si le budget prévisionnel 2025 a été communiqué à la Communauté de communes.

Monsieur Jacques PHILIP demande si le déficit correspond au déficit de l'année ou à un déficit cumulé.

Monsieur Abraham MOUSSALI demande si la Communauté de communes a connaissance du potentiel déficit pour 2024.

Madame Elise BOULON rappelle que le Centre Social gère pour le compte de la Communauté de communes la compétence Enfance/Jeunesse sur le territoire de l'ex Comcom de Montmarault.

Monsieur le Président affirme que ce déficit est justifié notamment par une augmentation d'électricité, de gaz connus par toutes les collectivités, des charges de personnels, de l'alimentation.... Il souligne également que le Centre Social n'a pas pu bénéficier du bouclier tarifaire comme les autres structures gérées en régie. Dans la prochaine convention, il sera proposé que ces fluides soient pris en charge directement par la Communauté de communes et intégrés dans le groupement de commande.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines **APPROUVE** le déficit d'un montant de -99 216.27 € pour l'exercice 2023 et **PREND** en charge ce déficit d'un montant de -99 216.27 € par le versement d'une subvention exceptionnelle (chapitre 65 - article 65748).

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 41

II.5 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

DEL20241002_011

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles

défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La communauté de communes ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 04/10/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Communautaire valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines* **APPROUVE** le principe de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité et **ACCEPTE** la mise en place à partir du compte financier 2024.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.6 PACTE DEPARTEMENTAL 2024 - 2026

DEL20241002_012

Partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, le Département de l'Allier, par son appui aux projets locaux, joue un rôle déterminant dans l'aménagement et le développement du territoire.

Afin d'aménager le territoire départemental et de soutenir les investissements portés par les collectivités locales et assurer ainsi un aménagement équilibré du territoire, permettant de soutenir l'emploi, les Pactes départementaux sont conclus à partir du 1^{er} janvier 2024 entre le Département et l'ensemble des intercommunalités de l'Allier sur la base d'un ensemble de projets cohérents et représentatifs des priorités portées par les territoires et dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie.

Cette contractualisation permet au Département d'accompagner les intercommunalités dans leurs projets structurants.

Cette nouvelle génération de Pacte confirme la volonté du Département de renforcer sa proximité avec les territoires et de continuer à leur apporter un soutien concret et conforme à leurs attentes.

Le présent Pacte formalise l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI.

Les projets mentionnés au Pacte doivent répondre aux enjeux majeurs identifiés par le territoire et s'inscrire dans les axes de développement identifiés par le Département.

Une enveloppe « projets spécifiques » peut s'ajouter à l'enveloppe de base. Les projets relevant de cette enveloppe concernent des démarches thématiques spécifiques et / ou des démarches intra-communautaires spécifiques.

L'enveloppe financière attribuée à notre Communauté de Communes s'élève à 1 833 000 € au titre de l'enveloppe de base et 141 000 € pour les projets spécifiques, soit un montant total de 1 974 000 €.

Mesdames Marie CARRE, Anne SAINT-JULIEN et Monsieur Claude RIBOULET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines **APPROUVE** le programme d'actions de Commentry Montmarault Nérès Communauté dans le cadre du Pacte départemental, **APPROUVE** le dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de l'Allier et **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président aux ressources financières et humaines à solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du Pacte Départemental et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

II.7 ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N°66 – COMMUNE DE MONTMARAULT

DEL20241002_013

L'Etat envisage de céder une parcelle située sur la commune de Montmarault, cadastrée section AI n°66.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, il a été proposé à notre EPCI l'acquisition de ce bien aux conditions suivantes :

- Cession de la parcelle AI 66 d'une superficie de 6 336 m² pour un montant de 28 000 €.

Il sera inséré dans l'acte authentique de vente une clause portant intéressement de l'Etat à toute revente génératrice d'une plus-value, sur la base du modèle présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition étant d'un montant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements. **AUTORISE** l'acquisition foncière définie ci-dessus. et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à la gestion des équipements et des aménagements à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent, à signer la promesse d'achat et l'acte authentique à intervenir.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.8 EQUIPEMENT - INSTALLATION ET UTILISATION DE JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATION – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DEL20241002_014

Le Département de l'Allier implante des Journaux Electroniques d'Information (JEI) sur l'ensemble du territoire bourbonnais, sur son patrimoine et en partenariat avec les intercommunalités intéressées.

Ces JEI sont destinés à diffuser une information départementale, institutionnelle et touristique à destination de la population et des visiteurs du département.

Ils permettent également aux intercommunalités concernées, par un usage partagé, de diffuser des informations de même nature.

Il a été proposé à la Communauté de Communes de se doter de JEI. Deux seront donc installés sur le territoire, et permettront, en plus des informations du Département, de diffuser des informations propres à la communauté de communes et à ces différentes structures (accueil de loisirs, crèches, RPE, médiathèques,...).

Les lieux d'installation sont :

- à proximité de l'accueil de loisirs Les Galibots (Néris les Bains),
- à proximité de la maison du tourisme (Montmarault).

Le Département fournit gratuitement les JEI, et la communauté de communes doit se charger de leur installation (terrassement, travaux liés au raccordement électrique).

Il convient que les parties signent une convention, dans laquelle sont définies les conditions et les modalités d'installation et d'utilisation des JEI.

Les modalités de gestion, de fonctionnement et d'utilisation partagés de l'affichage sont réglées par une Charte de communication, annexée à la convention précédemment citée, et que les parties s'engagent à respecter.

Mesdames Marie CARRE, Anne SAINT-JULIEN et Monsieur Claude RIBOULET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements. **ACCEPTTE** l'installation et l'utilisation de ces 2 Journaux Electroniques d'Information et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46

II.9 ZA DE LA CROIX DE FRAGNE – ACTUALISATION REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT

DEL20241002_015

Les entreprises présentes sur la ZA de la Croix de Fragne paient une redevance d’assainissement depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les tarifs d’assainissement appliqués se composent de la manière suivante :

- Taxe de raccordement au réseau : 850 € H.T.
- Part fixe : 50 € H.T.
- Consommation : 1 € H.T. le m3.

Le coût lié à l’assainissement à la charge de la Communauté de Communes étant de plus en plus élevé, nous vous proposons une actualisation de la redevance d’assainissement comme suit :

- Taxe de raccordement au réseau : 850 € H.T.
- Part fixe : 80 € H.T.
- Consommation : 1,50 € H.T. le m3.

Pour rappel, le réseau d’assainissement étant privatif, les occupants sont exonérés de la redevance de l’Agence de l’Eau « Modernisation des réseaux de collecte ». L’actualisation de cette redevance sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*. **APPROUVE** l’actualisation de la redevance d’assainissement sur la ZA de la Croix de Fragne à compter du 1^{er} janvier 2025, **APPROUVE** les montants de la redevance d’assainissement et **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

II.10 ZAC DU CHÂTEAU D’EAU – MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT

DEL20241002_016

Depuis la création de la ZAC du Château d’eau, les entreprises présentes sur la zone ne paient pas de redevance assainissement.

Le coût lié à l’assainissement à la charge de la Communauté de Communes étant de plus en plus élevé, nous vous proposons la mise en place d’une redevance d’assainissement.

Les tarifs d’assainissement proposés se composent de la manière suivante :

- Taxe de raccordement au réseau : 850 € H.T.
- Part fixe : 80 € H.T.
- Consommation : 1,50 € H.T. le m3.

Le réseau d’assainissement étant privatif, les occupants seront exonérés de la redevance de l’Agence de l’Eau « Modernisation des réseaux de collecte ». La mise en place de cette redevance sera effective au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*. **APPROUVE** la mise en place d'une redevance d'assainissement sur la ZAC du Château d'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, **APPROUVE** les montants de la redevance d'assainissement et **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49



III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III.1 ZAC DE LA BRANDE – VENTE D’UN TERRAIN

DEL20241002_017

La Société dénommée McDONALD'S FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 27.450.000 €, dont le siège est à GUYANCOURT (78045), 1, rue Gustave Eiffel, identifiée au SIREN sous le numéro 722 003 936, représentée par Monsieur Lucas MIGLIORERO, Chargé d'expansion, souhaite acquérir un terrain appartenant à la Commeny Montmarault Nérès Communauté situé sur la ZAC de la Brande (Campus 6).

Ce terrain, d'une surface d'environ 4 279 m² est à extraire des parcelles cadastrées ZE n°15 commune de Malicorne et ZA n°5 commune de Nérès-les-Bains.

Le projet consiste en la création d'un restaurant sous l'enseigne McDonald's ayant une activité de restauration rapide avec un service au volant et vente à emporter. Ce projet engendrera la création d'une quarantaine d'emplois locaux à terme.

La vente est effectuée au prix de 26 € HT le m². Ce prix étant conforme à l'estimation du service des domaines.

L'acheteur s'engage à réaliser les travaux prévus dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la vente. A défaut, l'acheteur subira par mois de retard une pénalité de 1000 euros H.T.

Le Conseil communautaire à la majorité des votants, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat à signer l'acte de vente à intervenir.

Contres : 8

Abstentions : 2

Pour : 39

III.2 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SALON DE COIFFURE NOUVEL'HAIR BY SOMERTA A CHAMBLET

DEL20241002_018

Dans le cadre de la reprise du salon de coiffure situé 1 Route des Artisans à Chamblet dénommé « Nouvel'Hair By Somerta », la dirigeante de l'entreprise E.I SOMERTA SIRE souhaite effectuer des travaux de rénovation et d'aménagement du local, et acquérir du mobilier (dont enseigne) et du matériel professionnel.

Le montant total du projet s'élève à 23 629,46 € HT.

Madame Somerta SIRE sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de

Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	23 629,46 €	Conseil régional 20% (plafond 50 000€)	4 725,89 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	2 362,95 €
		Emprunt bancaire	16 540,62 €
TOTAL	23 629,46 €	TOTAL	23 629,46 €

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, **ACCORDE** une subvention de 2 362,95 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 23 629,46 € HT plafonnée 50 000 € à Madame Somerta SIRE pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

IV.VITALITE DU TERRITOIRE

IV.1 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFICATION AUX BENEFICIAIRES

DEL20241002_019

La Communauté de Communes propose un service de portage de repas à domicile. Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes handicapées et/ou en convalescence.

Au titre de l'année 2023, 70 597 repas quotidiens ont été livrés pour une moyenne de 248 bénéficiaires par mois. Pour les fêtes de fin d'année 2023, 88 repas de Noël « Traiteur » et 95 repas de Saint-Sylvestre « traiteur » ont été livrés.

Depuis le 1^{er} novembre 2023, les tarifs suivants sont appliqués :

- le prix du repas quotidien facturé par le prestataire s'élève à 9,91 € TTC (9,39 € HT), soit un repas facturé au bénéficiaire de 9,39 € TTC (8,90 € HT), et une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 0,52 TTC.

- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre 2023 ont été facturés respectivement par le prestataire à 29,85 € TTC (28,30 € HT) et 34,45 € TTC (32,65 € HT). Ils ont été refacturés aux bénéficiaires respectivement à 19,85 € TTC (18,815 € HT) et 24,45 € TTC (23,175 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, et par délibération en date du 13 décembre 2023, un tarif spécifique du repas quotidien est appliqué aux résidents saisonniers, correspondant au coût facturé par le prestataire, soit 9,91 € TTC.

Dans le cadre du renouvellement du marché à compter du 2 novembre 2024, les tarifs appliqués par la société Saveurs et Traditions du Bocage à la Communauté de communes seront les suivants :

- le prix du repas quotidien s'élèvera à 10,04 € TTC (9,52 € HT),
- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre 2024 s'élèveront respectivement à 32,00 € TTC (30,33 € HT) et 36,00 € TTC (34,12 € HT).

Souhaitant maintenir une participation de la Communauté de communes pour les habitants du territoire, nous vous proposons de fixer les tarifs suivants aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile comme suit à compter du 2 novembre 2024 :

Pour les habitants de la Communauté de communes :

- prix du repas quotidien : 9,52 € TTC (9,023 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 0,52 € TTC

- prix du repas de Noël « traiteur » : 22,00 € TTC (20,85 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10,00 € TTC

- prix du repas de Saint-Sylvestre « traiteur » : 26,00 € TTC (24,64 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10,00 € TTC

Concernant les repas de fêtes « traiteur », le bénéficiaire aura la possibilité de commander des repas supplémentaires pour lesquels le tarif du prestataire sera appliqué.

Pour les résidents saisonniers de la Communauté de communes :

- prix du repas quotidien : 10,04 € TTC (9,52 € HT).

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi*, **APPROUVE** les tarifs appliqués aux bénéficiaires du portage de repas à domicile à compter du 2 novembre 2024 et **MODIFIE** le dossier d'inscription du service en fonction des nouveaux tarifs appliqués.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49



V.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V.1 URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLEFRANCHE D'ALLIER - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

DEL20241002_020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme, l'article L 300-6,

Vu l'article R 153-15-2° du Code de l'Urbanisme, et l'article L153-54 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du 16 janvier 2016 arrêtant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2020, prise par le conseil municipal de Villefranche d'Allier, approuvant le projet de de construction d'une centrale photovoltaïque au sol,

Vu la délibération en date du 6 avril 2022, prise par le conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villefranche d'Allier,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la commune de Villefranche d'Allier,

Vu l'enquête publique unique, concernant l'instruction d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villefranche d'Allier, qui s'est déroulée du 15 mai au 14 juin 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et l'avis favorable de ce dernier.

Commentry Montmarault Nérès Communauté décide de se prononcer sur l'intérêt général du projet de la société TSE, au Lieu-dit Le Chaumas à VILLEFRANCHE D'ALLIER. Il s'agit de l'installation d'un parc photovoltaïque, sur un terrain d'une surface de 19.9 ha, appartenant à la société SOCAVIAC/FEDER. Le raccordement électrique est prévu sur le poste source de Villefranche d'Allier, situé à environ 1km au nord du site.

La zone d'étude retenue est classée en AU_i dans le PLU de la commune. Or, dans le règlement, il n'est pas autorisé l'installation d'un tel ouvrage. Il convient donc de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre ce projet, et ce en prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le projet a été conçu avec la FEDER (direction du centre d'allotement de Villefranche d'Allier), afin de permettre la mise en place d'un élevage ovin viande sur le site. Le projet se découpe en 4 zones distinctes, permettant le pâturage tournant sur le site. Des abreuvoirs sont mis en place sur chacune de ces zones.

L'enquête publique unique, concernant la demande de permis de construire d'une part et la mise en compatibilité du PLU de Villefranche d'Allier d'autre part, s'est déroulée du 15 mai au 14 juin. Elle comptabilise seulement 2 observations. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur se trouvent en annexes de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane Touzeau, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villefranche d'Allier et **AUTORISE** le Président à faire toute demande et à signer tout document relatif à cette procédure.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

V.2 URBANISME - CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE COLOMBIER – APPROBATION DE L'ABROGATION

DEL20241002_021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1er janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1ère fois lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2019, puis redébatu lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 33 communes membres formulant leur avis sur le projet de PLUI arrêté le 15 novembre 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de PLUI arrêté le 15 novembre 2023,

Vu la délibération en date du 14 mars 2024 procédant à l'arrêt n°2 du projet de PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté tel qu'il a été annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2023, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.164-1 à L.164-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombier en date du 11 mars 2005 et l'arrêté du Préfet en date du 16 juin 2005 approuvant la carte communale de Colombier,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024, prescrivant l'abrogation de la carte communale de Colombier,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la commune de Colombier,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 août au 2 septembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et l'avis favorable de ce dernier,

Considérant que, parallèlement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), la carte communale de la commune de COLOMBIER doit être abrogée, afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur

Fin 2017, le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté (33 communes) est couvert par : 11 Plans locaux d'urbanisme, 1 Plan d'occupation des sols (*délibération du 25 septembre 2015 portant révision du POS en PLU – approbation le 14 décembre 2022*), 1 carte communale (Colombier) et 20 communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié avec deux zonages définissant les règles de constructibilité (zone constructible et zone naturelle). Elle ne comporte pas de règlement, c'est le Code de l'Urbanisme qui s'applique.

Le PLUi se substitue de droit aux documents antérieurs lors de son approbation, à l'exception des cartes communales qui doivent être concomitamment abrogées après enquête publique.

La prescription de l'abrogation de la carte communale n'a pas été réalisée en même temps que la prescription du PLUI. L'enquête publique, qui s'est déroulée du 18 avril au 17 mai, ne concernait donc que le PLUI. Mais une autre enquête a eut lieu du 5 août au 2 septembre pour l'abrogation de la carte communale. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur se trouvent en annexes de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane Touzeau, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **APPROUVE** l'abrogation de la carte communale de COLOMBIER et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier la présente délibération au Préfet de l'Allier, afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'approbation de l'abrogation de la carte communale de COLOMBIER.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

V.3 URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - APPROBATION

DEL20241002_022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1er janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1ère fois lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2019, puis redébatu lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 33 communes membres formulant leur avis sur le projet de PLUI arrêté le 15 novembre 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de PLUI arrêté le 15 novembre 2023,

Vu la délibération en date du 14 mars 2024 procédant à l'arrêt n°2 du projet de PLUI de Commentry Montmarault Néris Communauté tel qu'il a été annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2023, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Vu l'enquête publique unique, concernant également les projets de PDA, qui s'est déroulée du 18 avril au 17 mai 2024,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 17 juin 2024,

Vu la Conférence des Maires qui s'est réunie le 18 juillet 2024,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUI annexées à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD sont traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies pour certains secteurs, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage du PLUI,

Considérant que les observations de Personnes Publiques Associées et des communes, et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUI des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générale du PLUI, ni les orientations du PADD,

Considérant la présentation des évolutions apportées au PLUI pour tenir compte des observations de Personnes Publiques Associées et des communes, et les résultats de l'enquête publique, dont une synthèse a été présentée lors de la Conférence des Maires le 18 juillet 2024,

Considérant que la Carte Communale de COLOMBIER a fait l'objet d'une abrogation le 2 octobre 2024.

I-Exposé du contexte

Monsieur le Président et la Vice-Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat rappellent les éléments de contexte dans lequel le PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté a été initié d'abord à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault, qui a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et qui a prescrit par délibération du 22 septembre 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Puis, le Conseil Communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du PLUI et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 9 avril 2018.

Le PLUI est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 33 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace,...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher approuvé le 18 mars 2013.

I- Les orientations du PADD

Au regard des conclusions tirées du diagnostic et des objectifs initiaux prescrits lors du lancement de l'élaboration du PLUI, un projet de PADD a été rédigé et débattu une 1^{ère} fois en conseil communautaire le 12 mars 2019, puis redébattu le 12 avril 2023.

Plusieurs orientations qui se déclinent en 5 axes :

- AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
 - Orientation 1 : mettre en avant la bonne accessibilité du territoire,
 - Orientation 2 : orienter le développement économique à proximité des axes structurants,
 - Orientation 3 : mettre en valeur les « portes d'entrée » du territoire,
 - Orientation 4 : développer une offre touristique en lien avec les nombreux passages sur le territoire.

- AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
 - Orientation 1 : conforter l'armature territoriale à travers l'objectif en logements,
 - Orientation 2 : produire une offre de logements diversifiée, pensée à l'échelle du territoire,
 - Orientation 3 : consolider l'offre de services/d'équipements locaux,
 - Orientation 4 : améliorer les liaisons entre les communes.

- AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
 - Orientation 1 : renouveler et renforcer l'attractivité résidentielle des centres-villes/centres-bourgs,
 - Orientation 2 : mettre en valeur le patrimoine urbain et bâti,
 - Orientation 3 : assurer la mixité des usages dans les centres,
 - Orientation 4 : rendre agréable le parcours des bourgs.

- AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
 - Orientation 1 : préserver l'agriculture et accompagner ses évolutions,
 - Orientation 2 : préserver le paysage de bocage,
 - Orientation 3 : préserver le patrimoine bâti, témoin de la ruralité du territoire,
 - Orientation 4 : préserver et mettre en valeur la Trame Verte et Bleue.

- AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.
 - Orientation 1 : développer un urbanisme moins consommateur d'espaces,
 - Orientation 2 : permettre la mise en œuvre de la transition énergétique,
 - Orientation 3 : gérer durablement le territoire

III-Bilan de la concertation et arrêt du PLUI

Les modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du PLUI, conformément à ce qui a été défini par les délibérations des conseils communautaires du 22 septembre 2016 et du 9 avril 2018,

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Des registres d'observation ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie,
- La création d'un site internet dédié aux procédures d'urbanisme de la communauté de communes, accessible depuis l'onglet PLUI (<http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>), sur lequel des commentaires pouvaient être laissés.

Moyens d'information utilisés :

- Des articles ont été publiés dans le bulletin communautaire et dans certains bulletins communaux,
- Des articles ont été publiés dans la presse locale, et notamment lors de réunions publiques,
- Une page du site de la Communauté de communes a été dédiée : onglet « Cadre de vie – Habitat – PLUI »,
- Une exposition itinérante a été créée et diffusée dans la plupart des communes.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Des réunions publiques d'échange sur chaque phase du projet,
- Des permanences auprès des agriculteurs,
- Des ateliers de concertation avec la population.

Cette concertation a révélé les points figurant au bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI et a pu s'exprimer à travers différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le document « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUI, à travers le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions (Comité de Pilotage, réunions avec les PPA) et des ateliers de travail ayant mobilisé les élus ont été organisés durant l'élaboration du PLUI.

IV- Association des Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes membres de la communauté de communes tout au long de l'élaboration

Les PPA et les élus des communes membres ont été conviés systématiquement à l'ensemble des réunions de présentation ou de travail organisées depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PLUI.

Suite au 1^{er} arrêt du PLUI, le 15 novembre 2023, les PPA et les communes membres ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté. L'ensemble de ces avis sont joints à la présente délibération.

La communauté de communes a effectué une analyse de ces différents avis, en apportant des réponses.

Pour rappel, la Conférence des maires s'est tenue le 18 juillet 2024. Elle fut l'occasion de présenter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique, ainsi que les derniers ajustements (suite aux réserves des communes, aux avis PPA et aux observations du public) en vue de la finalisation du document de PLUI.

V- Organisation de l'enquête publique du 18 avril au 17 mai 2024

Par arrêté en date du 28 mars 2024, le Président de la communauté de communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique unique du 18 avril au 17 mai 2024 portant sur :

- Le projet de PLUI,
- L'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur 8 communes membres : Bizeneuille, Chavenon, Commentry, La Celle, Louroux de Beaune, Nérès les Bains, St Priest en Murat et Villefranche-d'Allier.

A cette occasion, 150 observations ont été recueillies, aussi bien par le biais de registres se trouvant dans les 3 communes sièges de l'enquête : Commentry, Montmarault et Villefranche-d'Allier, que sur le site internet de la communauté de communes.

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 7 juin 2024, rendant compte de l'analyse des observations du public, complétée par ses propres questions.

La communauté de communes a produit à cette occasion une analyse des observations issue de l'enquête, en apportant des réponses.

De son côté, la commission d'enquête a émis ses observations dans son rapport d'enquête publique, et a donné un avis favorable au projet de PLUI. Ce rapport, ainsi que les conclusions, joints à la présente délibération, ont été rendus le 17 juin 2024.

VI- Prise en compte des avis des PPA et des communes membres, et des résultats de l'enquête publique

Après analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes membres, et des résultats de l'enquête publique, le projet de PLUI a été modifié/ajusté sur certains points.

Une synthèse des évolutions apportées, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de PLUI, ni le PADD, a été annexée à la présente délibération.

VII - Le projet de PLUI

Le projet de PLUI comprend notamment les documents suivants :

1. Un rapport de présentation composé :
 - Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement
 - Des explications et justifications des choix du projet de PLUI
 - Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux
 - De l'évaluation environnementale du PLUI.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime la vision stratégique du développement territorial et dont les orientations se déclinent en 5 axes :
 - AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
 - AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
 - AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
 - AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
 - AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.
3. Le règlement écrit et le règlement graphique
4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
5. Les annexes du PLUI

Le projet de PLUI, accompagné des annexes précitées dans cette délibération, a été transmis aux élus communautaires par le lien électronique.

Monsieur Alain PATUREAU s'absente de la salle.

Monsieur Pierre-Henri BONHOMME ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité des votants, *sur proposition de Christiane Touzeau, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **APPROUVE** le projet de PLUI.

Contre : 1

Abstentions : 3

Pour : 43

Conformément aux articles R.153-20 à 153-22 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant 1 mois, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie de l'EPCI. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département. De plus, la présente délibération et le document de PLUI approuvé devront faire l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de PLUI, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, peut être consulté au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLUI ne seront exutoires qu'après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il a été effectué).

Retour de Monsieur Alain PATUREAU.

V.4 URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLUI DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE
DEL20241002_023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, R211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1er janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu les statuts de Commentry Montmarault Néris Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Octobre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLUI approuvé, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Ce droit peut, en outre, être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le PLUI de Commentry Montmarault Néris Communauté (CMNC), approuvé par délibération du conseil communautaire le 2 octobre 2024, a défini le règlement graphique s'appliquant à chacune des communes membres de l'EPCI, concernées par ce document. Les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) ont notamment connu d'importantes évolutions par rapport à leur situation dans les anciens documents d'urbanisme.

Aussi, il convient pour CMNC, autorité compétente en matière de PLU depuis le 8 décembre 2016, de définir ou redéfinir les secteurs de chacune des communes dans lequel l'exercice du DPU sera institué et applicable.

Il est ainsi proposé, comme le permet l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instaurer l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) composant le règlement graphique du PLUI de Commentry Montmarault Nérís Communauté, soit sur les 33 communes du territoire.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane Touzeau, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **INSTAURE** le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Commentry Montmarault Nérís Communauté, conformément aux plans annexés à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président à faire toute demande et à signer tout document relatif à cette procédure.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

V.5 URBANISME - ELABORATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) – APPROBATION DES PROJETS DES PDA

DEL20241002_024

Vu la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du Patrimoine aux articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

Considérant que le territoire de Commentry Montmarault Nérís Communauté possède un riche patrimoine bâti avec des constructions classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques,

Considérant la proposition de l'ABF de retenir 8 communes, dont la réalisation de PDA avait un réel intérêt :

- Bizeneuille
- Chavenon
- Commentry
- La Celle
- Louroux de Beaune
- Nérís les Bains
- St Priest en Murat
- Villefranche d'Allier

Vu la délibération du 6 octobre 2021, actant la mise en place des PDA, ainsi que le choix du Bureau d'Etudes en charge de ce projet,

Vu la délibération du 6 février 2024 arrêtant les projets des PDA,

Vu les avis des communes et propriétaire concernés par les monuments historiques se trouvant dans ces périmètres, ainsi que celui de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine),

Vu l'enquête publique unique, concernant également le projet de PLUI, qui s'est déroulée du 18 avril au 17 mai 2024,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 17 juin 2024,

Vu les différentes pièces composant les projets de PDA annexées à la présente délibération,

Considérant que les observations de l'UDAP et des communes concernées, et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter aux projets des PDA des modifications.

I- Exposé du contexte

Monsieur le Président et la Vice-Présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat rappellent que Commentry Montmarault Nérès Communauté, en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et ce sur les 8 communes précédemment citées. Une enquête publique commune PLUI/PDA a eu lieu, pour que ce projet soit également connu par la population, et que cette dernière puisse émettre des remarques.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs des paysages, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 institue, entre autres, des périmètres délimités précisément autour des monuments historiques. Ces nouveaux périmètres seront plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain.

II- Organisation de l'enquête publique du 18 avril au 17 mai 2024

Par arrêté en date du 28 mars 2024, le Président de la communauté de communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique unique du 18 avril au 17 mai 2024 portant sur :

- L'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur 8 communes membres : Bizeneuille, Chavenon, Commentry, La Celle, Louroux de Beaune, Nérès les Bains, St Priest en Murat et Villefranche-d'Allier,
- Le projet de PLUI.

A cette occasion, 3 observations ont été recueillies par le biais des registres se trouvant dans les 3 communes sièges de l'enquête : Commentry, Montmarault et Villefranche-d'Allier.

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 7 juin 2024, rendant compte de l'analyse des observations du public, complétée par ses propres questions.

La communauté de communes a produit à cette occasion une analyse des observations issue de l'enquête, en apportant des réponses.

De son côté, la commission d'enquête a émis ses observations dans son rapport d'enquête publique, et a donné un avis favorable aux projets de PDA. Ce rapport, ainsi que les conclusions, joints à la présente délibération, ont été rendus le 17 juin 2024.

III- Les projets de PDA

Les projets de PDA comprennent notamment les documents suivants :

1. Une note introductive,
2. Les diagnostics des 8 communes concernées,
3. Les évolutions de périmètres,
4. Les projets de PDA.

Les projets des PDA ont été transmis aux élus communautaires par le lien de téléchargement.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane Touzeau, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **APPROUVE** les projets des PDA et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier la présente délibération à Madame le préfet de l'Allier, afin qu'elle se prononce par arrêté préfectoral sur la création des PDA.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

V.6 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) SUR LES COMMUNES DE BEZENET/DOYET/MONTVICQ - MODIFICATION - AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE *DEL20241002_025*

Vu le Code minier et notamment son article L.174-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-4-1 et R.562-10-1, relatifs à la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n°2638/2016 du 3 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur les communes de Bézenet, Doyet et Montvicq,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques auxquels ils sont exposés,

Considérant les rapports des aléas miniers n° S2018-123DE et S2022-153DE produits par GEODERIS, expert minier de l'Etat, suite à un réexamen approfondi des archives, à des résultats de sondages de reconnaissance, et à des travaux de mise en sécurité d'ouvrage miniers,

Considérant les modifications du document graphique (zonage) délimitant les zones d'aléa du plan de prévention des risques miniers que rendent nécessaires ces nouvelles études et le fait que celles-ci correspondent à des diminutions de superficie et/ou des baisses de niveau d'aléa,

Considérant que le règlement du PPRM ne sera pas modifié et que la modification du zonage n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) des communes de Bézenet, Doyet et Montvicq,

Considérant que la Préfète de l'Allier a porté à connaissance des maires des communes de Bézenet, Doyet et Montvicq le 26 décembre 2022 les études de GEODERIS et la modification des aléas qu'elles entraînent,

Une modification du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin minier de Bézenet/ Doyet/Montvicq est prescrite sur ces communes. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée d'élaborer le projet de plan modifié et de mettre en œuvre les procédures de modification correspondantes.

La modification fait suite notamment à des travaux sécuritaires et à des sondages de reconnaissance. La connaissance des aléas miniers sur les communes de Bézenet, Doyet et Montvicq est améliorée. Le zonage du PPRM doit donc être mis en cohérence avec cette nouvelle connaissance. Le règlement du PPRM, quant à lui, ne sera pas modifié.

Les communes de Bézenet, Doyet et Montvicq, ainsi que Commeny Montmarault Néris Communauté, sont associées à cette procédure de modification. Elles sont également sollicitées pour contribuer aux réflexions et réagir aux propositions des services de l'Etat, et donc pour émettre un avis.

Il est prévu une consultation du public, du mercredi 11 septembre au vendredi 11 octobre 2024 inclus. Le dossier mis à disposition du public comprend une notice explicative du projet de modification de la cartographie associée au PPRM, ainsi que le règlement du PPRM et le projet de zonage modifié. Ces éléments sont disponibles pendant la période de consultation du public :

- dans les mairies de Bézenet, Doyet et Montvicq,
- sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours>.

Par ailleurs, des registres sont ouverts pour formuler des observations.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane Touzeau, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur les communes de Bézenet, Doyet et Montvicq.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

V.7 CARRIERE À CIEL OUVERT À VERNEIX - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DU RENOUELEMENT AVEC EXTENSION - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE
DEL20241002_026

Délibération remise sur table.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement,

Vu l'avis des communes de Verneix, Saint Angel et Bizeneuille,

La société CMSE CERF a un projet de renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert de roches massives sise aux lieux-dits « Les Sats » et « Les Veaux », sur la commune de VERNEIX. Dans ce cadre, une demande d'autorisation environnementale a été déposée.

Ce projet a donné lieu à un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale. Elle se déroulera du lundi 7 octobre au vendredi 8 novembre 2024 inclus.

Les communes concernées par cette enquête sont entre autres Verneix, Saint Angel et Bizeneuille, 3 communes appartenant à Commeny Montmarault Nérès Communauté.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil communautaire doit émettre un avis.

Le Président informe que les communes concernées ne se sont pas encore prononcées sur le sujet. Selon les maires des communes de Verneix, Bizeneuille et Saint-Angel, les conseils municipaux seraient plutôt favorables sur cette demande.

Madame Elise BOULON propose que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour dans l'attente de l'avis des communes.

Monsieur François LE MOUCHEUX rappelle qu'il est préférable que le conseil communautaire se prononce sur cet avis pour éviter que celui-ci soit d'office révoqué favorable.

Le Président souhaite procéder au vote en deux temps :

- 1. De retirer le point de l'ordre du jour dans l'attente des avis des communes concernées*

Le Conseil communautaire à la majorité des votants, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président, NE RETIRE PAS* le point de l'ordre du jour.

Contres : 12

Abstention : 0

Pour : 37

- 2. D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert à VERNEIX.*

Le Conseil communautaire à la majorité des votants, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert à VERNEIX.

^{3.}

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 9</i>	<i>Pour : 40</i>
-------------------	------------------------	------------------



VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que la commune de Vernusse n'a pas fait de retour à l'ATDA concernant l'instruction des actes d'urbanismes.

Monsieur François LE MOUCHEUX attendait l'approbation du PLUi pour faire un retour.

Le Président informe que les communes n'auront pas de participation financière pour la mise à jour du logiciel dans le cadre l'instruction des actes d'urbanismes par l'ATDA.

Madame Magali BOULOGNE va recevoir dans les prochains jours un dépôt de permis de construire et s'interroge sur le service instructeur.

Etant donné que la commune adhère déjà à l'ATDA, le permis sera instruit par l'ATDA dans le cadre du PLUi.

Clôture de la séance : 19h25

Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Gérard FERRIERE